



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour de juillet deux mille dix-huit, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 18 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10337-07-2018 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 9.1 Crue printanière 2017, route Saint-Bernard-des-Lacs, installation de glissières de sécurité à la hauteur du lac St-Ignace

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10338-07-2018 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018 a été courriellé à chacun des maires le 6 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 11 juin 2018 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10339-07-2018 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 8 juin au 5 juillet 2018:

Paiements : 92 883,48 \$

Factures : 40 143,72 \$

TOTAL : 133 027,20 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part des correspondances au cahier de suivi :

- √ Lettre de la ministre déléguée aux Transports, Véronique Tremblay, ayant pour objet *Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales, dossier n° 2018-00040-11-492*, datée du 22 juin 2018.
- √ Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ayant pour objet *Programme de péréquation*, datée du 28 juin 2018, signée par le directeur du Service des programmes fiscaux, Marc-André Leblanc.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS TNO AU 30 JUIN 2018

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats TNO au 30 juin 2018* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10340-07-2018 TNO

Crue printanière 2017, lancement de l'appel d'offres projet *Intervention sur la route de Saint-Joseph-des-Monts*

VU la résolution numéro 6870-12-2010 TNO relative à la politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT le devis de l'appel d'offres relatif au projet *Intervention sur la route de Saint-Joseph-des-Monts* préparé par Stantec Experts-conseils ltée ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet concerne, entre autres, les travaux suivants :

- √ Remplacement de deux ponceaux,
- √ Nettoyage de deux ponceaux,
- √ Réparation de deux ponts ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont une continuité des travaux acceptés par le ministère de la Sécurité publique suite à la crue printanière 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. accepte le devis de l'appel d'offres relatif au projet *Intervention sur la route de Saint-Joseph-des-Monts* préparé par Stantec Experts-conseils ltée ;
2. lance cet appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10341-07-2018 TNO

Route Saint-Bernard-des-Lacs, remplacement 3 ponceaux et réfection de la chaussée, paiement Excavation Michel Pelletier inc.

VU la résolution numéro 6870-12-2010 TNO relative à la politique de gestion contractuelle ;

VU le contrat signé le 13 juin 2018 entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Excavation Michel Pelletier inc. relatif au remplacement de trois ponceaux et à la réfection de la chaussée de la route Saint-Bernard-des-Lacs, au coût de 26 271,79 \$ (soit 22 850,00 \$ plus taxes);

CONSIDÉRANT QUE 90% des travaux sont réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. verse 90% du montant de la facture finale de Excavation Michel Pelletier inc. pour le contrat relatif au remplacement de trois ponceaux et à la réfection de la chaussée de la route Saint-Bernard-des-Lacs, lequel montant sera prélevé dans le département *Voirie municipale*;
2. versera le montant du solde de 10% à la fin des travaux approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10342-07-2018 TNO

Nivellement du chemin d'accès au Lac à la Truite, paiement facture entre Groupe Lebel inc. et la MRC de La Haute-Gaspésie (TNO)

CONSIDÉRANT la facture de 3 449,25 \$ (soit 3 000 \$ plus taxes) de Excavation Michel Pelletier inc. relative au nivellement du chemin d'accès au Lac à la Truite ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lebel inc. a effectué des travaux forestiers à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE dans son courriel du 21 juin 2018, M. Alain Lapierre, ingénieur forestier du Groupe Lebel inc., a accepté de payer 1 500,00 \$ pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin d'accès n'est pas sous la juridiction de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. autorise le paiement de la facture de 3 449,25 \$ de Excavation Michel Pelletier inc. pour le nivellement du chemin d'accès au Lac à la Truite, lequel montant sera prélevé dans le département *Voirie municipale* ;
2. envoie une facture de 1 500 \$ à Groupe Lebel inc. pour payer une partie de ces travaux ;
3. transmettre une invitation aux propriétaires, détenteurs de baux de villégiature au Lac à la Truite, pour une rencontre d'information et de planification relativement à l'entretien du chemin d'accès menant à ce lac, prévue en septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10343-07-2018 TNO

Crue printanière 2017, remplacement de trois ponceaux route du Ruisseau-Landry et travaux supplémentaires, paiement Les Entreprises Roy, Duguay et ass.

VU la résolution numéro 6870-12-2010 TNO relative à la politique de gestion contractuelle ;

VU la résolution numéro 10012-10-2017 TNO, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a accordé le contrat à 9183-1065 Qc. inc./Les Entreprises Roy, Duguay et ass. pour réaliser le projet *Remplacement de 3 ponceaux sur la route du Ruisseau-Landry, secteur TNO*,

VU la résolution numéro 10313-06-2018 TNO, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a autorisé des travaux supplémentaires pour ce projet, lesquels ont été réalisés par 9183-1065 Qc. inc./Les Entreprises Roy, Duguay et ass.;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stantec Experts-conseils ltée de verser le montant sans aucune retenue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise le paiement de la facture de 72 219,21 \$ (soit 62 812,97 \$ plus taxes) de 9183-1065 Qc. inc./Les Entreprises Roy, Duguay et ass. pour la réalisation du projet *Remplacement de 3 ponceaux sur la route du Ruisseau-Landry, secteur TNO* et l'exécution des travaux supplémentaires, lequel montant sera prélevé dans le département *Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10344-07-2018 TNO

Identification de ponceaux, paiement Richard Cloutier, paysagiste

CONSIDÉRANT la facture de 1 379,70 \$ (soit 1 200,00 \$ plus taxes) de Richard Cloutier, paysagiste, pour les travaux d'identification de ponceaux sur les routes de Saint-Bernard-des-Lacs, de Saint-Joseph-des-Monts et du Ruisseau-Landry ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise le paiement de la facture de 1 379,70 \$ de Richard Cloutier, paysagiste, pour les travaux d'identification de ponceaux sur les routes de Saint-Bernard-des-Lacs, de Saint-Joseph-des-Monts et du

Ruisseau-Landry, lequel montant sera prélevé dans le département *Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10345-07-2018 TNO

Entretien des ponceaux de routes, signature de contrat avec Richard Cloutier, paysagiste

VU la résolution numéro 6870-12-2010 TNO relative à la politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat d'entreprise *Entretien des ponceaux, routes Saint-Joseph-des-Monts, Saint-Bernard-des-Lacs (Cap-Seize) et Ruisseau-Landry (Saint-Octave-de-l'Avenir)* entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (TNO) et Richard Cloutier, paysagiste ;

CONSIDÉRANT QUE Richard Cloutier, paysagiste, s'engage à entretenir de mai à septembre 2018 les ponceaux des routes Saint-Joseph-des-Monts, Saint-Bernard-des-Lacs et Ruisseau-Landry ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des ponceaux est essentiel à une planification efficace des travaux de remplacement des infrastructures routières ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat d'entreprise *Entretien des ponceaux, routes Saint-Joseph-des-Monts, Saint-Bernard-des-Lacs (Cap-Seize) et Ruisseau-Landry (Saint-Octave-de-l'Avenir)* avec Richard Cloutier, paysagiste, au coût maximal de 23 000,00 \$ plus taxes applicables, lequel montant sera prélevé dans le département *Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10346-07-2018 TNO

Demande d'aide financière FAIR-volet 5 au MESI, organisme promoteur, projet courses crosscountry et vélo de montagne

CONSIDÉRANT le projet courses crosscountry et de vélo de montagne dans le secteur des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie présenté dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – volet 5 du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura des retombées économiques ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de ce projet se réaliseront à 100% dans les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie, lesquelles sont prévues les 1^{er} et 2 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. agira en tant qu'organisme promoteur du projet courses crosscountry et de vélo de montagne dans le secteur des territoires non organisés de la MRC ;
2. dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – volet 5 au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ;

3. advenant l'acceptation de l'aide financière demandée, une demande d'aide financière sera présentée dans le cadre du Fonds de développement économique et social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10347-07-2018 TNO

MADA, demande à la MRC, soutien financier au ministère de la Famille

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a une politique des aînés dont le plan d'action arrive à échéance à la fin de 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, désire continuer d'améliorer les conditions de vie et d'inclure les aînés dans la vie sociale de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, demande à la MRC de La Haute-Gaspésie de déposer une demande de soutien financier au ministère de la Famille en faveur de ses municipalités, ses TNO et de la MRC de La Haute-Gaspésie pour engager une ressource humaine afin d'effectuer la mise à jour des politiques des aînés et de rédiger leur plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, mentionne que la liste des contrats, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2018, sera déposée sur le site Internet de la MRC, lesquels contrats sont :

TRIOC inc.	85 300,00 \$	Aménagement intérieur et extérieur de la salle des loisirs de Cap-Seize
Excavation Michel Pelletier inc.	22 850,00 \$	Remplacement de 3 ponceaux et réfection de la chaussée de la route Saint-Bernard-des-Lacs

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10348-07-2018 TNO

Crue printanière 2017, route Saint-Bernard-des-Lacs, installation de glissières de sécurité à la hauteur du lac St-Ignace, Excavation Michel Pelletier inc.

CONSIDÉRANT la soumission de Excavation Michel Pelletier inc. pour l'installation de glissières de sécurité à la hauteur du lac St-Ignace (route Saint-Bernard-des-Lacs);

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 4 200,00 \$ plus les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, retienne la soumission de Excavation Michel Pelletier inc. pour l'installation de glissières de sécurité à la hauteur du lac St-Ignace (route Saint-Bernard-des-Lacs), au coût de 4 200,00 \$ plus les taxes, lequel montant sera prélevé dans le département *Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 42 à 19 h 47.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MAGELLA EMOND, il est résolu de lever la séance à 19 h 47.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

